



1825
boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 1R4

ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

téléphone 514 937 6168
télécopieur 514 933 0242
1 800 599 6168

Commentaires de l'Ordre des architectes du Québec

sur la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal

Présentés à
l'Office de consultation publique de Montréal
le 7 février 2005

INTRODUCTION

L'Ordre des architectes du Québec est un ordre professionnel qui regroupe plus de 2 700 architectes. Sa principale fonction est d'assurer la protection du public en régissant l'exercice de la profession d'architecte au Québec.

Tout en veillant à accomplir son mandat de protection du public, l'Ordre s'engage à contribuer au bien-être et à l'essor de la société québécoise par la promotion de la qualité dans la conception et la production architecturales. Cette contribution s'appuie sur une démarche d'ouverture et d'échange avec le public ainsi que sur l'amélioration constante de l'exercice de la profession.

PERCEPTION DE LA PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE

La Ville présente une politique et des axes d'intervention. La politique est basée sur certaines notions relatives au patrimoine, notamment celle qui veut que le patrimoine soit « une construction socio-historique entretenue par un ensemble de valeurs auxquelles adhèrent une communauté ou un groupe social à une période donnée ».

La notion de patrimoine s'appuie sur un ensemble de critères fondés sur des significations culturelles dont la pérennité contribue à maintenir vivante la mémoire collective. Ces critères sont la rareté, l'authenticité, l'intégrité, l'ancienneté, le potentiel de témoignage historique, la portée cognitive, l'utilité et le rayonnement de l'objet ou de la pratique considérée.

La Ville adhère donc à une notion très large du patrimoine, qui inclut évidemment le patrimoine bâti mais aussi le patrimoine naturel, archéologique, artistique, mobilier et immatériel.

La Ville présente sa démarche actuelle dans la séquence des interventions qui, depuis 1929 (année du classement du Château Ramezay), ont balisé les intentions de la collectivité d'assurer la protection de son patrimoine, les repères de sa mémoire collective.

La Ville définit trois grands axes d'intervention :

- la Ville responsable d'un système d'organisation de l'action patrimoniale;
- la Ville propriétaire, responsable de plusieurs immeubles de valeur patrimoniale;
- la Ville gestionnaire, responsable d'un cadre de gestion juste et équitable.

Comme responsable de l'organisation de l'action en patrimoine, la Ville veut identifier ses partenaires – citoyens, services municipaux, instances consultatives, grands partenaires.

À chacun d'eux, la Ville propose des partenariats. Dans le cas de l'Ordre des architectes du Québec (qui n'est pas nommé mais inclus sous le titre « Artisans, Associations et Ordres professionnels), la Ville propose un partenariat en vue du maintien et du développement ainsi que de la promotion de pratiques responsables en patrimoine.

De nombreux autres partenariats sont proposés avec diverses instances, notamment avec le gouvernement du Québec qui intervient directement dans la protection et la mise en valeur du patrimoine par la *Loi sur les biens culturels*.

Au sein de sa propre administration, la Ville entend consolider et valoriser son expertise en patrimoine et accentuer la sensibilisation au patrimoine de tous les décideurs et tout le personnel appelé à informer le public.

Comme propriétaire exemplaire, la Ville entend accroître la connaissance de son patrimoine (notamment par des inventaires), susciter des partenariats pour la conservation et la mise en valeur des propriétés municipales et pour composer avec les problèmes d'inoccupation de certains de ses bâtiments. Pour soutenir ses actions, la Ville entend réserver une place privilégiée au patrimoine dans le budget municipal.

Comme gestionnaire exemplaire, la Ville entend accroître sa connaissance du patrimoine de Montréal et réévaluer périodiquement les critères de reconnaissance d'un bien ainsi que la réglementation qui en assure la conservation et la mise en valeur. La Ville doit aussi, par des aménagements réglementaires conviviaux, par un programme de subventions judicieux, par diverses mesures incitatives, faciliter la conservation et la mise en valeur du patrimoine.

Pour ce qui est du patrimoine bâti, la politique du patrimoine identifie quatre secteurs prioritaires : le patrimoine de proximité, le patrimoine religieux, les grandes institutions et le patrimoine industriel.

La Politique identifie, en outre, de grands ensembles ou territoires à haute valeur patrimoniale : le parcours riverain, le Vieux Montréal, le mont Royal, le canal de Lachine, le Havre de Montréal, les îles Notre-Dame et Sainte-Hélène.

COMMENTAIRES SUR CERTAINS ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE

La Ville responsable d'un système d'organisation de l'action patrimoniale

Les architectes réagissent positivement à l'énoncé de la politique du patrimoine de la Ville. Ils y perçoivent une vision très large et très englobante de la notion de patrimoine, une vision qui tente d'intégrer les réflexions les plus actuelles sur le sujet.

Devant une vision aussi large et englobante, l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) croit qu'il faut cependant établir certaines priorités en fonction de la nature des éléments du patrimoine, des urgences et des menaces qui pèsent sur certains éléments du patrimoine, mais aussi en fonction du caractère irréversible de la perte éventuelle de ces éléments.

Le patrimoine bâti doit demeurer au centre de la démarche d'une ville; il en constitue la matière première, il en est indissociable et sa perte, lorsqu'elle advient, est irréversible. C'est la forme de la ville qui en est affectée. Ce sont les manifestations les plus tangibles et les plus accessibles de son histoire qui disparaissent.

Le patrimoine mobilier n'est, par essence, pas assujéti à son emplacement (sauf dans les cas où l'on décrète le classement du mobilier dans un cadre précis); le patrimoine immatériel rejoint, d'une certaine façon, le domaine de la culture et sa conservation dépasse les enjeux immédiats d'une politique municipale du patrimoine.

Sans négliger les autres formes du patrimoine montréalais, l'OAQ estime donc que la priorité doit être accordée au patrimoine bâti. La Politique identifie quatre champs prioritaires du patrimoine bâti : l'OAQ convient de ces priorités tout en soulignant l'urgence particulière d'une intervention concertée sur le patrimoine religieux, celui des églises et des grandes propriétés des communautés, notamment celles qui entourent le mont Royal. Il faut certes, à ce sujet, compléter certains inventaires et s'assurer d'un partenariat avec les propriétaires; la Ville doit cependant élaborer une méthodologie qui permette d'intégrer et d'actualiser les inventaires de façon à constituer graduellement, par agrégation, la mémoire des lieux inventoriés.

L'OAQ veut aussi souligner les références plutôt timides du document à l'égard du patrimoine moderne qui, dans une ville comme Montréal où l'essor des années 60 a profondément marqué la forme de la ville et l'évolution des mentalités et modes de vie, a une grande importance. On note aujourd'hui une certaine insouciance à l'égard de bâtiments qui symbolisent la modernité au Québec ; il y a lieu d'être vigilant, mieux informé et de disposer des outils propres à la protection du patrimoine moderne.

L'OAQ souhaiterait aussi souligner les difficultés spécifiques que peuvent rencontrer les propriétaires d'immeubles commerciaux, qui ont souvent à mettre en œuvre des projets avec des échéances très courtes et qui ne reçoivent pas toujours l'encouragement de la Ville pour réaliser les interventions souhaitables sur le plan patrimonial. Des mesures incitatives existent ailleurs – allègements divers des charges fiscales – mais on ne retrouve pas d'évocation de telles mesures dans la politique.

Par ailleurs, l'OAQ accueille avec satisfaction la recommandation d'implanter un processus d'encadrement des études patrimoniales, en s'assurant que celles-ci soient réalisées en toute indépendance par des experts qualifiés.

La Ville propriétaire

La Ville affirme sa volonté d'agir en propriétaire exemplaire. L'OAQ ne peut qu'agréeer à cette position. Les architectes ont d'ailleurs souvent constaté le souci de l'administration municipale de conserver ses bâtiments patrimoniaux; ils estiment cependant que l'ensemble des propriétés municipales, autant celles des nouveaux arrondissements que celles de la Ville centrale, devraient être clairement inventoriées et que toute intervention sur ces propriétés doit faire l'objet d'un avis d'un conseil compétent en ce domaine. Il nous semble aussi utile que la Ville arrime la notion de conservation du patrimoine bâti à la notion de développement durable et qu'elle ait, à ce sujet, des politiques cohérentes.

Il nous apparaît aussi important que la Ville s'assure de la compétence de l'ensemble des intervenants, de la conception des interventions à leur mise en œuvre ; à cet égard, le mécanisme actuel de choix des professionnels, notamment celui des architectes, qui privilégie le moins disant à la suite d'un appel d'offres public, ne nous apparaît pas répondre à ces exigences.

Il nous semble par ailleurs utile d'ajouter que la Ville doit aussi, lorsqu'elle est en position de locataire, faire des choix qui privilégient l'occupation d'immeubles qui ont une valeur architecturale ou patrimoniale et encourager ainsi la qualité architecturale.

La Ville gestionnaire

La Ville entend prendre les moyens nécessaires pour devenir un gestionnaire exemplaire. L'OAQ applaudit à cette démarche, souhaitant qu'elle permette un arrimage des politiques municipales et provinciales, qu'elle simplifie et permette l'accélération des démarches visant l'approbation d'interventions en milieu patrimonial ou sur des immeubles patrimoniaux, et qu'elle rationalise et rende uniformes dans l'ensemble de la ville (sinon dans toute l'île, y compris donc dans les municipalités défusionnées) les démarches à suivre.

L'OAQ tient à souligner l'intérêt de la participation publique aux débats qui entourent la conservation et la mise en valeur du patrimoine. Les CCU sont à cet égard des lieux de discussion privilégiés. De façon à en assurer le fonctionnement idéal, il serait utile que la Ville ait un programme de formation dirigé spécifiquement vers les membres de ces comités et qu'elle favorise les échanges de vues entre chacun de ces comités. On minimiserait ainsi les risques des effets pervers de l'intérêt pour le patrimoine.

AUTRES COMMENTAIRES

L'OAQ tient à rappeler à la Ville que l'Ordre regroupe des partenaires essentiels à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine bâti, et que la Ville peut et doit susciter la collaboration des architectes à toutes les étapes de la mise en œuvre de la politique. À cet égard, l'énoncé politique demeure étrangement muet.

L'OAQ accueille favorablement la proposition de partenariat avec la Ville dans le domaine de la promotion de pratiques responsables en patrimoine et souhaite donc que des discussions s'engagent à ce sujet. L'OAQ offre en outre sa collaboration à la Ville pour définir avec plus de précision certains aspects de la politique, notamment les points suivants :

- la notion de Réseau patrimoine, comme véhicule d'échange entre les praticiens confrontés à des problèmes d'interventions souvent délicats ;
- la définition du contenu des études patrimoniales ;
- la qualification des intervenants.

Enfin, l'OAQ souhaite que la Ville se donne les moyens d'une mise en œuvre de cette Politique.

Pierre Beaupré, architecte
Président
Ordre des architectes du Québec
31 janvier 2005